



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Agents de la fonction publique bénéficiant de congés bonifiés

Question écrite n° 43892

Texte de la question

M. Christophe Jerretie attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la procédure de prise en charge des frais de transports des agents de la fonction publique bénéficiant de congés bonifiés. Si un décret de juillet 2020 est venu modifier le terme de « remboursement » par celui de « prise en charge », cette procédure peut encore, au sens de certains administrés, gagner en lisibilité. S'il est clair que seuls sont pris en charge les billets d'avion des agents bénéficiaires, de leurs enfants et de leur conjoint sous certaines conditions, sa temporalité reste floue. Ainsi, certaines administrations demandent encore à leurs agents d'avancer leurs billets et ne les remboursent parfois qu'à leur retour en France : certains doivent donc engager plusieurs milliers d'euros sur de longs mois. À ce titre, il souhaiterait savoir si elle envisage une clarification afin de faciliter les trajets des bénéficiaires du dispositif, en contraignant par exemple l'administration au remboursement sur la paie suivant l'achat des billets.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Jerretie](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43892

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : [Transformation et fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Transformation et fonction publiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er février 2022](#), page 629

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)